

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, au lieu-dit « La Rissenderie »
Maître d'ouvrage : société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE

La Société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE, représentée par M. Jean-Emeric LEMASSON a déposé le 15 décembre 2022 une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, au lieu-dit « La Rissenderie ».

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2025-52 en date du 7 avril 2025, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-huit jours (38) consécutifs, du lundi 12 mai 2025 à partir de 9h00 au mercredi 18 juin 2025 jusqu'à 12h00, en mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, d'une étude préalable agricole, des avis de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac et de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, de la réponse du maître d'ouvrage à ce dernier avis et de la mention d'absence d'avis de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche, sera consultable en mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00
fermeture de la mairie : les jeudi 29 mai 2025, vendredi 30 mai 2025 et lundi 9 juin 2025

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « Enquête publique - parc photovoltaïque de Saint-Bonnet-de-Bellac », à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Clarisse ROUGIER, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, désigné le 25 mars 2025 par le vice-président du tribunal administratif, recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac, aux jours et heures fixés ci-après :

- lundi 12 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- jeudi 22 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 4 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 18 juin 2025 de 9h00 à 12h00

INFORMATION

- Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques, ainsi que sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr.
- Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.
- Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :
 - à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac, aux jours et horaires précités ;
 - à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00)
- Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Sébastien SAILLARD courriel : sebastien.saillard@totalenergies.com – tél : 06 73 61 73 90.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne à l'adresse mentionnée ci-dessus.

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac, déposée par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE.